

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
2026-29 SEANCE DU 1er juillet 2026**

**Date de la Convocation**

25 juin 2026

**Date de l’Affichage**

25 juin 2026

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 2

**Objet de la délibération**

Autorisation donnée au  
Maire pour demander la  
subvention du Département  
concernant le bouclier de  
sécurité

L’an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**

M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET, M  
Grégory THIBAUD **Adjoints,**

M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme  
Sonia CORNEBISE, Mme Katy PERCHEREAU, M Romain  
SUINOT **Municipaux.**

**ABSENTS et REPRESENTES**

Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Grégory THIBAUD

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Christine PINCE

Le Conseil Municipal,

**CONSTATANT** la nécessité de procéder à la mise en place de la vidéoprotection sur la Commune de Boissettes,

**VU** le projet de vidéoprotection présenté par Monsieur le Maire,

**VU** le cadre général du fonds d’« aide en faveur de l’équipement des polices municipales et intercommunales, et de la vidéoprotection » qui a pour objectif de répondre à une demande d’aide liée à des acquisitions de matériels et d’équipements des polices municipales, intercommunales, des Agents de Surveillance de la Voie Publique et des Elus, ainsi qu’au déploiement de la vidéoprotection.

**VU** le code général des collectivités locales,

**CONSIDERANT** la participation Départementale pour les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département de Seine-et-Marne.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à solliciter et à signer la subvention, dans le cadre du « Bouclier de sécurité » d'un montant de 24 000 €.

Cette somme correspond à la dépense prévisionnelle de 120 000 € HT subventionnée à hauteur de 20%.

Fait à Boissettes, le 1er juillet 2026

Secrétaire  
Christine PINCE



Le Maire,  
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,  
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif  
De Melun dans un délai de deux mois à compter de  
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par  
Le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)